

Quels sont les projets autorisés en zone inondable ?

En zone rouge

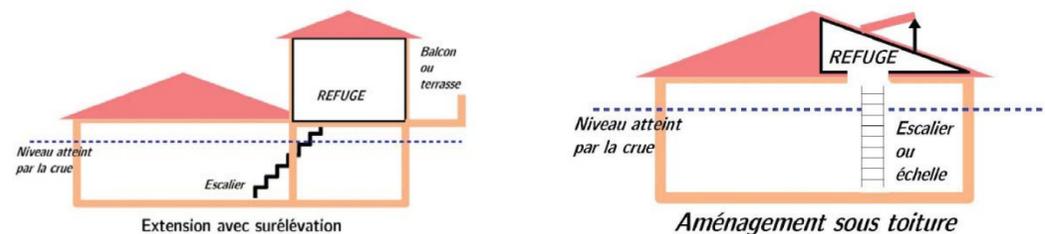
La zone rouge correspond aux **champs d'expansion des crues**, dans laquelle il est possible, ponctuellement, de rencontrer des constructions isolées.
Le risque est fort, l'inconstructibilité est la règle générale.

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectif de limiter l'implantation humaine et de conserver la capacité d'écoulement des crues et leurs champs d'expansion.

En zone violette

La zone violette correspond aux **secteurs urbanisés situés en périphérie des centres urbains** et soumis à un **aléa fort à très fort**.
Le risque est fort, le développement de l'urbanisation y est fortement limité.

Par exemple, aucune nouvelle construction n'est autorisée, hormis les **extensions de bâtis existants**, limitées à **30m²** pour les habitations et **20%** de la parcelle pour les activités, et sous réserve de créer le niveau de plancher au-dessus des plus hautes eaux.
L'aménagement de nouveaux logements ou d'activité **entièrement situés** sous les eaux est interdit. En cas de la création de nouveaux logements, la construction devra disposer d'une **zone refuge** accessible librement par tous les occupants du bâtiment et à tout moment.



En zone orange

La zone orange correspond aux **centres urbains historiques** soumis à un aléa fort à très fort. Ces zones constituent un intérêt particulier alliant une architecture remarquable et une occupation mixte (habitat, commerces...)
Cette zone orange a été spécifiquement créée pour permettre le renouvellement urbain, malgré un risque fort. On la retrouve sur le centre de Poitiers, de Saint-Benoît, de Migné-Auxances ou de Jaunay-Clan...

Par exemple, la construction de nouveaux bâtiments (extensions incluses) et la reconstruction (dans le cadre de programmes de renouvellement urbain) sont possibles sous réserve que les premiers planchers habitables soient situés au-dessus des plus hautes eaux, soit à l'étage. En rez-de-chaussée, pourront être aménagés des garages ou des activités...

En zone bleue

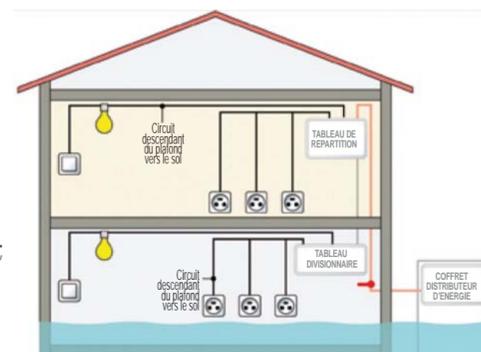
La zone bleue correspond à **tous les secteurs urbanisés situés en aléa faible ou moyen**.
Cette zone est constructible, sous conditions.
Bon nombre d'aménagements sont possibles sous réserve de la mise en oeuvre de mesures constructives simples et peu coûteuses visant à protéger les personnes et les biens d'une inondation... certaines de ces mesures vous sont présentées ci-après.

Quelques recommandations pour réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable

Il existe plusieurs dispositifs visant à réduire l'impact des effets d'une inondation.

En voici quelques exemples :

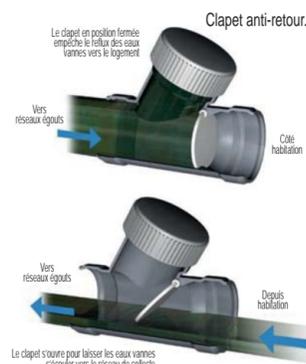
- Les appareils de chauffage et les tableaux de distribution électrique installés au-dessus de la cote de référence ;
- installation de batardeaux devant les ouvertures (portes et fenêtres) ;
- isolation des gaines électriques des installations ;
- colmatage des voies d'eau ;
- aménagement d'une zone de refuge dans les habitations ;
- pose de clapet anti-retour sur les canalisations d'eaux usées ;
- équipement de pompes d'épuisement ;
- ancrage des cuves et citernes (fuel et gaz) ;
- stockage de manière sécurisée des produits polluants.



Principe de séparation des installations électriques situées au-dessus et en dessous du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).



Tous les objets situés à l'extérieur doivent être fixés (ici une cuve de stockage).



Colmatage d'un mur pour empêcher l'eau de pénétrer dans votre habitation.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur le PPR inondation de la vallée du Clain, n'hésitez pas à contacter votre mairie ou la :

**Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques
20, rue de la Providence
86000 POITERS
N° téléphone : 05.49.03.13.00
Courriel : ddt-spr@vienne.gouv.fr**

PREFECTURE DE LA VIENNE



Direction
Départementale
des Territoires
de la Vienne

Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Clain

Source photo : © DDE 86 - Décembre 1982

Novembre 2014



Le risque inondation sur la vallée du Clain

4 rivières, des régimes différents

L'agglomération de Poitiers est traversée par le Clain, le Miosson, la Boivre et l'Auxance. Ces 4 rivières génèrent régulièrement des inondations lors des événements pluvieux très importants.

Les crues du Clain sont suivies depuis plus de 150 ans à l'échelle du pont Neuf à Poitiers. Les plus fortes crues connues ont dépassé 5m à cette échelle, en 1873 (5,05m), et surtout en 1982 (5,60m). Les crues supérieures à 4m, qui entraînent des dégâts significatifs, se manifestent en moyenne tous les 10 ans.

Sur les autres rivières de l'agglomération, cette crue de 1982 n'est pas la plus forte connue : sur le Miosson, la Boivre et l'Auxance, la crue la plus forte récente est la crue de janvier 1995.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Un Plan de Prévention des Risques existe déjà sur votre commune depuis 10 ans. Une révision a été nécessaire pour améliorer la connaissance des inondations et adapter les règles d'aménagement au contexte local et à l'évolution des pratiques.

Aléas + **Enjeux vulnérables** = **Risque**

C'est l'inondation caractérisée par la hauteur d'eau pour la crue de référence.

Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

Ce sont les conséquences produites par l'aléa sur les enjeux.

La crue centennale de 1982 sur le Clain



Source : © Humeau

La crue du Clain du 21 décembre 1982 a été exceptionnelle par la hauteur d'eau atteinte et par les dégâts causés. On estime que sa période de retour est de 100 ans : elle a en moyenne 1% de « risque » de se produire chaque année.

Cette crue s'est produite après un automne très pluvieux, qui a saturé les sols du bassin versant. Puis du 17 au 20 décembre, plusieurs événements pluvieux intenses ont déclenché la crue. Elle a duré une semaine, et a paralysé une partie du centre de Poitiers en perturbant fortement les activités.

Le débordement du Clain a provoqué la coupure de la circulation sur les boulevards de Poitiers et sur la RN 10. De nombreux ponts ont été coupés ou submergés, et le trafic ferroviaire a été interrompu, la gare de Poitiers était inondée.

Pourquoi élaborer un PPRi ? Que permet-il ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables,
- Maintenir la capacité d'expansion des crues dans les vallées inondables
- Assurer la sécurité des personnes
- Interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées



Source : © Humeau



Source : NR Décembre 1982

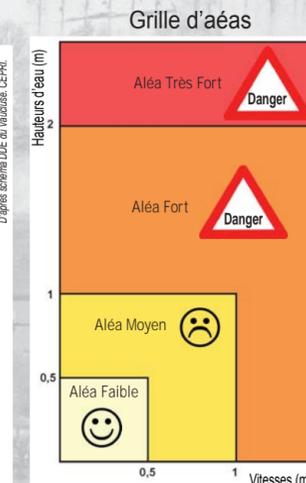
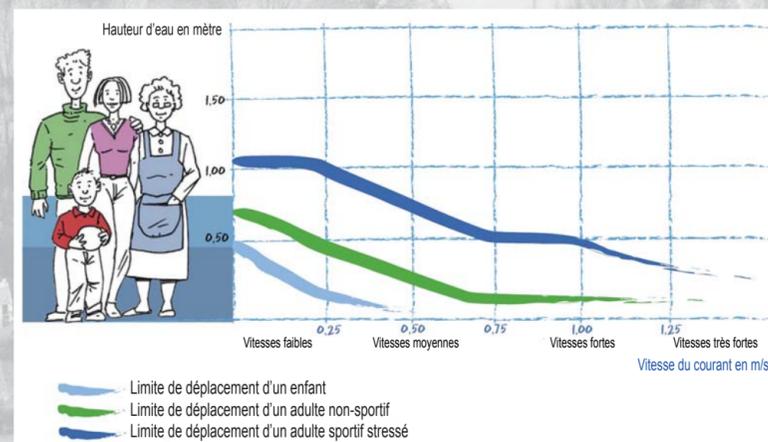
- Limitier les dommages aux biens et réduire les perturbations pour les activités
- Fixer les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.

Un PPR inondation, ce sont **3 étapes** : cartographier les aléas, identifier les enjeux, définir les zones réglementaires de risque **en association et en concertation** avec les collectivités territoriales et la population.

Comment sont déterminés les aléas inondation ?

Sur le Clain, la crue de référence est la crue de 1982, comme dans le PPR actuel. Cette crue du Clain est considérée centennale. Les zones inondables lors de cette crue sont connues (cf. PPR actuel).

En revanche, sur le Miosson, la Boivre et l'Auxance, une modélisation hydraulique a été nécessaire sur les secteurs urbanisés pour compléter la connaissance des crues récentes de ces cours d'eau, qui n'étaient pas d'un niveau centennal.



Quels sont les enjeux en zone inondable ?

Sur le territoire du PPRi de la vallée du Clain, environ 4000 personnes vivent en zone inondable et 60 entreprises sont directement concernées par le risque lors d'une inondation centennale.

Les cartes d'enjeux identifient en particulier les champs d'expansion des crues et les zones urbanisées, en distinguant les espaces de centre-ville historique (bâti ancien dense, mêlant activités et habitat).

Le zonage réglementaire

4 zones sont définies sur le territoire

Zone rouge Zone violette Zone orange Zone bleue

